

14 mai 2008



Pour en savoir plus, cliquez sur les liens !

## CCN de l'import export (3100)

- **Classifications**

Des négociations sont actuellement en cours dans la CCN de l'Import-Export (3100) concernant les classifications.

- **Temps de travail**

Un accord du 17 mars 2008 sur le [contingent annuel d'heures supplémentaires \(qui est relevé de 130 à 220 heures/an\)](#) a été signé par la CFTC et la CGC et déposé au Ministère. Il doit être étendu pour être applicable dans vos entreprises. Il est en cours d'extension...

- **DIF**

L'avenant du 17 mars 2008 a été signé par la CFDT, la CGC et la CGT et déposé auprès du Ministère du travail, des relations sociales et de la solidarité pour extension.

Le DIF s'exerce, par principe, hors du temps de travail. Toutefois, l'avenant du 17 mars 2008 prévoit qu'il peut s'exercer en tout ou partie pendant le temps de travail sous réserve d'un accord écrit entre l'employeur et le salarié.

A noter que l'article L 6323-11 du Code du travail dispose qu'un accord de branche ou d'entreprise peut prévoir que le DIF s'exerce en partie pendant le temps de travail (et n'ouvre pas la possibilité de prévoir que le DIF s'exerce en totalité pendant le temps de travail). En conséquence, nous vous recommandons d'attendre l'extension avant d'appliquer cet accord.

La prochaine réunion paritaire de la CCN 3100 se déroulera le 23 juin 2008

Virginie ARNOULT – Tél. : 01.44.69.40.66 – [arnoult@ficime.fr](mailto:arnoult@ficime.fr)

---

---

*Les documents et recommandations contenus dans ce document ne revêtent pas de caractère systématique et ne constituent en aucun cas un avis juridique.*

Retrouvez toutes Les brèves de la Ficime  
sur [www.ficime.fr](http://www.ficime.fr)

## CCN des commerces de gros (3044)

Des négociations sont en cours dans la CCN des Commerces de gros qui portent sur 3 sujets:

- **La mise en place d'un régime de prévoyance collectif de branche**  
La négociation se poursuit actuellement afin d'arrêter les garanties qui seront couvertes par le régime sur les 3 grands risques Décès, Invalidité et Incapacité et déterminer la répartition employeur/salarié.
- **Le forfait annuel en jours pour les non-cadres**
- **Un toilettage des classifications**  
Avec la création d'une filière « technique » et la réactualisation des filières commerciale, logistique et administrative.

La prochaine réunion paritaire de la CCN 3044 se déroulera le 15 mai 2008

Virginie ARNOULT – Tél. : 01.44.69.40.66 – [arnoult@ficime.fr](mailto:arnoult@ficime.fr)

---

---

## Taux d'inflation Mars 2008 : + 0,8%

L'évolution des prix à la consommation sur les 12 derniers mois est de + 3,2%

Eric COURTIER – Tél. : 01.44.69.40.73 – [courtier@ficime.fr](mailto:courtier@ficime.fr)

---

---

## Date de dépôt de la déclaration d'échange de biens : 12 Juin 2008

Pour les opérations du mois de Mai 2008, la date limite de dépôt de la DEB a été fixée au Jeudi 12 Juin 2008.

Eric COURTIER – Tél. : 01.44.69.40.73 – [courtier@ficime.fr](mailto:courtier@ficime.fr)

---

---

## Vente à distance et E-commerce : Attention entrée en vigueur des dispositions de la loi Chatel le 1<sup>er</sup> juin 2008

Adoptée le 3 janvier 2008, la loi Chatel pour le développement de la concurrence au service des consommateurs prévoyait que seraient applicables à compter du 1<sup>er</sup> juin 2008 de nouvelles dispositions concernant la vente à distance. .../

Rachel DETHIER – Tél. : 01.44.69.40.70 – [dethier@ficime.fr](mailto:dethier@ficime.fr)

---

---

*Les documents et recommandations contenus dans ce document ne revêtent pas de caractère systématique et ne constituent en aucun cas un avis juridique.*

Retrouvez toutes Les brèves de la Ficime  
sur [www.ficime.fr](http://www.ficime.fr)

## Vente à distance et E-commerce : Attention entrée en vigueur des dispositions de la loi Chatel le 1<sup>er</sup> juin 2008 (suite)

Nous vous rappelons ces mesures :

- L'obligation pour le fournisseur, avant la conclusion du contrat, **d'indiquer la date limite à laquelle il s'engage à livrer le bien ou à exécuter la prestation**. A défaut, le fournisseur est réputé devoir livrer le bien ou exécuter la prestation de services dès la conclusion du contrat. Le consommateur aura la possibilité d'obtenir la résolution de la vente en cas de non respect de la date limite
- L'obligation pour le vendeur **d'indiquer des coordonnées téléphoniques permettant d'entrer effectivement en contact avec lui**
- L'obligation **d'indiquer l'existence d'un droit de rétractation**, et ses limites éventuelles et dans le cas où ce droit ne s'applique pas, l'absence d'un droit de rétractation
- Les moyens de communication permettant de suivre l'exécution de sa commande, d'exercer son droit de rétractation ou de faire jouer la garantie ne supportent que des coûts de communication, **à l'exclusion de tout coût supplémentaire spécifique**
- Lorsque le droit de rétractation est exercé, le professionnel est tenu de rembourser le consommateur de la totalité des sommes versées, dans les meilleurs délais.

Ces mesures devront être mises en place **pour le 1<sup>er</sup> juin 2008**.

Rachel DETHIER – Tél. : 01.44.69.40.70 – [dethier@ficime.fr](mailto:dethier@ficime.fr)

---

---

### REACH : de nouveaux documents disponibles sur les sites institutionnels pour aider les entreprises

Le Bureau d'Evaluation des Risques des Produits et Agents Chimiques en charge du Service National d'Assistance Réglementaire pour la France a récemment mis en ligne sur son site un FAQ sur le pré enregistrement des substances.

<http://www.berpc.fr/reach-info/>

Catherine JAMMES – Tél. 01.44.69.40.68 – [jammes@ficime.fr](mailto:jammes@ficime.fr)

.../

---

---

*Les documents et recommandations contenus dans ce document ne revêtent pas de caractère systématique et ne constituent en aucun cas un avis juridique.*

Retrouvez toutes Les brèves de la Ficime  
sur [www.ficime.fr](http://www.ficime.fr)



## REACH : de nouveaux documents disponibles sur les sites institutionnels pour aider les entreprises (suite)

Le Ministère de l'Ecologie a quant à lui récemment mis en ligne une plaquette d'information.

<http://www.ecologie.gouv.fr/-REACH-.html>

Des sites à fréquenter régulièrement pour ceux qui suivent le dossier REACH !!!!

*Catherine JAMMES – Tél. 01.44.69.40.68 – [jammes@ficime.fr](mailto:jammes@ficime.fr)*

---

---

## Le Conseil d'Etat précise les conditions de déductibilité de l'impôt sur les sociétés (IS) des cotisations à un régime de retraite supplémentaire

Pour rappel, selon une jurisprudence administrative constante, les cotisations versées en exécution d'un contrat de retraite complémentaire souscrit par l'employeur sont déductibles de l'IS si ce régime s'applique de plein droit à la totalité ou à une catégorie déterminée de ses salariés, telle celle des cadres de direction, caractérisant ainsi un régime collectif et impersonnel.

Dans un arrêt du 21 décembre 2007 n°284629, le Conseil d'Etat précise que ne caractérise pas un régime collectif et impersonnel un contrat de régime complémentaire facultatif de retraite visant la catégorie des cadres de direction, dès lors que, d'une part, il **ne vise en fait que le PDG, seul cadre dirigeant** d'une filiale dont l'encadrement est assuré par ailleurs par des cadres de direction mis à disposition par la société mère et, d'autre part qu'il prévoit un taux de cotisation si élevé qu'il impliquerait pour la filiale une lourde charge financière si d'autres cadres de direction pouvaient bénéficier de ce contrat.

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichJuriAdmin.do?oldAction=rechJuriAdmin&idTexte=CETATEXT000018007885&fastReqId=510133541&fastPos=1>

(Si le lien pointe vers une page vide, cliquer sur l'icône Actualiser pour afficher l'arrêt)

*Sabrina MORIN – Tél. : 01.44.69.40.66 – [morin@ficime.fr](mailto:morin@ficime.fr)*

---

---

*Les documents et recommandations contenus dans ce document ne revêtent pas de caractère systématique et ne constituent en aucun cas un avis juridique.*

*Retrouvez toutes Les brèves de la Ficime  
sur [www.ficime.fr](http://www.ficime.fr)*

## **Erreur de paye : la prescription quinquennale peut être écartée si le salarié ignorait la créance**

Un salarié demandait en justice la condamnation de son employeur à lui payer un rappel de salaires en invoquant une erreur apparue en 1993 dans la fixation de la valeur de l'indice de base. L'intéressé pouvait-il agir en justice alors que l'erreur sur l'indice permettant le calcul du salaire remontait à plus de dix ans ?

Les juges valident la demande en rappelant que si les salaires se prescrivent sur cinq ans, la prescription ne peut être opposée au salarié lorsque la créance dépend d'éléments inconnus de celui-ci, et qui, en particulier, doivent résulter de déclarations que l'employeur est tenu de faire.

Dans cette affaire, le montant des salaires que l'ancien salarié aurait dû percevoir n'avait été connu que par des notes adressées aux seuls salariés en poste : le montant du rappel de salaire n'était donc ni certain ni déterminable auparavant puisque l'intéressé n'avait pas eu connaissance de l'erreur (Cass. soc. 9 avril 2008, n° 06-42787 FD)

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichJuriJudi.do?oldAction=rechJuriJudi&idTexte=JURITEXT000018645420&fastReqId=145820629&fastPos=1>

(Si le lien pointe vers une page vide, cliquer sur l'icône Actualiser pour afficher l'arrêt)

*Sabrina MORIN – Tél. : 01.44.69.40.66 – [morin@ficime.fr](mailto:morin@ficime.fr)*

---

---

## **Un site à découvrir pour investir dans le capital des PME**

Oséo, établissement public de financement et d'accompagnement des PME et le Conseil supérieur de l'Ordre des experts comptables ont créé un site de mise en relation entre les PME à la recherche de capitaux et les investisseurs, professionnels ou particuliers (les redevables de l'ISF peuvent affecter tout ou partie de leur impôt à un investissement dans des PME ou dans des fonds ou holdings investissant dans des PME).

Entièrement gratuit, cette plate-forme est utilisée par les sociétés pour présenter leur activité et leur projet, par les investisseurs pour trouver des PME qui correspondent à leurs critères de recherche (région, secteur d'activité, date de création, montant d'investissement, etc.).

Les utilisateurs souhaitant rester anonymes peuvent choisir un pseudo et ne communiquer leur identité qu'une fois le contact établi. La négociation et la finalisation éventuelle du projet s'effectuent à titre privé, en dehors du service.

<http://www.capital-pme.oseo.fr/>

*Félicité RAMAHANDRISOA - Tél. : 01.44.69.40.74 - [ramahandrisoa@ficime.fr](mailto:ramahandrisoa@ficime.fr)*

---

---

*Les documents et recommandations contenus dans ce document ne revêtent pas de caractère systématique et ne constituent en aucun cas un avis juridique.*

*Retrouvez toutes Les brèves de la Ficime  
sur [www.ficime.fr](http://www.ficime.fr)*



## Obligation pour un salarié de respecter les consignes de sécurité sous peine de sanction

L'employeur n'est pas seul tenu à une obligation de sécurité dans l'entreprise. Les salariés doivent aussi prendre eux-mêmes soin de leur sécurité et de leur santé, conformément aux instructions qui leur sont données (art. L.230-3 du code du travail).

À ce titre, le salarié qui refuse de respecter les consignes de sécurité (port d'un casque antibruit, par exemple) peut être sanctionné par une mise à pied, puis licencié pour cause réelle et sérieuse s'il persiste dans son refus. (Cass. soc. 5 mars 2008, n° 06-42435 FD)

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichJuriJudi.do?oldAction=rechJuriJudi&idTexte=JURITEX T000018235493&fastReqId=1731722733&fastPos=1>

(Si le lien pointe vers une page vide, cliquer sur l'icône Actualiser pour afficher l'arrêt)

Joël URBAN – Tél. : 01.44.69.40.71 – [urban@ficime.fr](mailto:urban@ficime.fr)

---

---

---

*Les documents et recommandations contenus dans ce document ne revêtent pas de caractère systématique et ne constituent en aucun cas un avis juridique.*

Retrouvez toutes Les brèves de la Ficime  
sur [www.ficime.fr](http://www.ficime.fr)